



Règlement de la Commune de Vandœuvres du Mérite vandœuvrien

du 14 octobre 2024

(Entrée en vigueur: 3 décembre 2024)

Art. 1 But

¹ L'Exécutif de la Commune de Vandœuvres crée une distinction intitulée « Mérite vandœuvrien » (ci-après Mérite).

² Les Autorités communales entendent ainsi récompenser une personne ou un groupement dont l'action rayonne au profit de la Commune, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

Art. 2 Attribution

¹ Le Mérite sera décerné en principe chaque année.

² La Commission Culture et Manifestations est désignée pour attribuer ce Mérite. Les candidatures peuvent être présentées tant par les membres de l'Exécutif que du Conseil municipal.

³ Le choix du ou des lauréats est sans appel.

Art. 3 Conditions d'obtention

¹ Pour bénéficier du Mérite, les récipiendaires (individuels ou collectifs) doivent soit être domiciliés et/ou originaires de Vandœuvres, soit faire partie d'un club, d'une société, d'une entreprise ou d'une institution établis à Vandœuvres.

² Les élus et employés communaux en activité ne peuvent être bénéficiaires du Mérite.

Art. 4 Remise du Mérite

¹ Elle aura lieu en principe lors de la Soirée des vœux des Autorités, à laquelle sont notamment invités les nouveaux habitants.

² Sauf cas de force majeure, les lauréats doivent être présents à la remise de leur Mérite.

Art. 5 Nature du Mérite

¹ La nature du Mérite accompagnant la lettre-certificat sera à déterminer de cas en cas.